

Aménager son local : l'enseigne

L'ENSEIGNE

Quels sont mes démarches ?

Avant toute démarche, renseignez-vous auprès de la DDTM du Gard, compétente en la matière. Les enseignes sont soumises à une taxe, la TLPE, en fonction de leur surface. Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h du matin lorsque l'activité signalée a cessé.

En cas de fermeture de mon activité, je pense à enlever mon enseigne.

Suis-je en PSMV ?

Oui

Non

Enseigne

Autorisation Préalable (AP)

Document à fournir en 4 exemplaires

[CERFA 14798*01](#) ⁽¹⁾

Délai de réponse

3 mois maximum

Enseigne

Autorisation Préalable (AP)

Document à fournir en 4 exemplaires

[CERFA 14798*01](#) ⁽¹⁾

Délai de réponse

2 mois maximum



Il est rappelé que les dispositifs de pré-enseigne et de publicité sont strictement interdit dans ce périmètre.

⁽¹⁾ Les numéros des CERFAS peuvent être amenés à être modifié. Vérifier l'intitulé des CERFAS avant de les remplir.

CONTACT

CONSEIL PREALABLE

Architecte conseil de la commune
urbanisme@pontsaintesprit.fr ou au
04 66 90 34 00 (accueil Citézen)
Demande de rendez-vous accessible depuis
le site internet de la commune rubrique
Mes démarches

DDTM

www.gard.gouv.fr
Onglet Actions de l'Etat/ Aménagement du
territoire et construction/ Environnement/
Règlementation de la publicité et des
enseignes
ddtm@gard.gouv.fr ou au 04 66 62 62 00